



Comité Régional Trame verte et bleue Languedoc-Roussillon

Mèze, le 22 octobre 2013

Compte rendu

Réunion d'information et d'échanges avec le Comité régional Trame verte et bleue sur le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Ordre du jour

La séance s'est déroulée en quatre temps :

- 1 / Enjeux de la TVB et cartographie du SRCE Languedoc-Roussillon
- 2 / Échanges avec la salle
- 3/ Présentation du plan d'action et de l'outil 3D de mise en œuvre
- 4 / Échanges avec la salle

Introduction

Avant-propos de Pascal Pinet, DGA de la Région Languedoc-Roussillon

La Région se félicite de la tenue de ce comité qui constitue une phase de concertation et d'échanges autour de l'élaboration du SRCE.

Au-delà de l'aspect réglementaire, le SRCE s'inscrit dans une vision globale d'aménagement durable du territoire qui vise à favoriser l'intégration des projets d'aménagements dans la biodiversité d'une région en plein essor démographique.

Cette démarche régionale recouvre 2 objectifs :

- améliorer l'intégration environnementale des projets d'aménagement ;
- prioriser et mettre en cohérence l'action publique sur la biodiversité.

La signature d'un protocole Etat – Conseil régional pour la compensation environnementale, ainsi que la mise à disposition d'un outil 3D pour l'identification des enjeux de biodiversité, en sont l'illustration parfaite.

Il est mentionné que dans ce cadre s'est tenue le matin du 22 octobre la 1ère réunion du Groupe de travail « Eviter-Réduire-Compenser » avec les aménageurs.

Annie Viu, Directrice Adjointe DREAL Languedoc-Roussillon

La DREAL comme le Conseil régional se félicite de la tenue de ce comité dont l'objectif, outre d'informer les membres du CRTVB sur l'état d'avancement du SRCE, vise en premier lieu à permettre les échanges croisés et à recueillir les avis. Le schéma n'est pas encore entré en processus de validation. La concertation est donc encore pleinement de mise. Le calendrier qui sera présenté a été élaboré pour ce faire.

Synthèse des présentations

Les présentations sont mises en ligne sur le site de la DREAL Languedoc-Roussillon et prochainement sur le site de la Région Languedoc-Roussillon.

1. Enjeux de la TVB et cartographie du SRCE Languedoc-Roussillon

Les co-pilotes ont rappelé l'ensemble du dispositif mis en place dès 2011, en soulignant les étapes-clé de concertation et les groupes de travail.

Suite au COPIL État-Région du 24 septembre 2013, les éléments de la Trame Verte et Bleue en Languedoc-Roussillon sont les suivants :

- les éléments retenus en tant que réservoirs de biodiversité sont :

1/ Les éléments requis par la loi :

- Le Cœur du Parc National des Cévennes
- Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
- Les Réserves Naturelles Nationales et Régionales (RNN et RNR)
- Les Réserves Biologiques Dirigées ou Intégrales

2/ Les autres réservoirs spécifiques au Languedoc-Roussillon

- Les espaces d'importance écologique de niveau 4. Ils correspondent à l'ensemble des espaces dont la note d'importance écologique est la plus forte, c'est-à-dire 4, de la carte des enjeux de la fonctionnalité écologique utilisée dans le diagnostic du SRCE
- La réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (Caroux-Espinousse),
- Les propriétés du Conservatoire du Littoral
- Les propriétés des Conseils généraux au titre des espaces naturels sensibles
- Les zones humides institutionnellement reconnues
- Les masses d'eau et autres plans d'eau et lagunes importants pour la biodiversité
- Les frayères validées par l'ONEMA
- Les cours d'eau classés en liste 1 (Code de l'Environnement art L.214-17)
- Les réservoirs biologiques des SDAGE

- Les « espaces sensibles » pour les espèces liées plans nationaux d'action. Ceci concerne les espèces suivantes : la Pie grièche à poitrine Rose, le Butor étoilé, le Vautour percnoptère, le Gypaète Barbu, l'Aigle de Bonelli. Un travail est en cours sur l'Outarde canepetière
- et, éventuellement, les projets éligibles à la SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées), hors sites classés de Fontfroide et des basses plaines de l'Aude.

- Les éléments retenus en tant que corridors sont:

- Les espaces d'importance écologique de niveau 3
- Les espaces de mobilité et à défaut les lits majeurs
- Les cours d'eau classés en liste 2 (Code de l'Environnement art L.214-17)
- Les cours d'eau non classés particulièrement importants pour la préservation de la biodiversité

Outre ces éléments cartographiques, le COPIL a validé le principe d'une version 0 du plan d'action et d'une version 1 du diagnostic qui ont été mises à la concertation via une plate-forme du 5 août au 20 septembre 2013.

Le COPIL a également acté la suppression des ateliers départementaux pour mettre en place une concertation au plus près des acteurs, favorisant ainsi les rencontres bilatérales ou en groupe de travail. Ce format s'avère en effet bien plus productif.

Le calendrier d'élaboration du SRCE se poursuit désormais sur l'année 2014, les phases de consultation réglementaire se dérouleront après les élections municipales.

2. Échanges avec la salle sur les enjeux et la cartographie de la trame verte et bleue

Les élus agricoles, tout en soulignant que le diagnostic fait apparaître l'agriculture comme élément à l'origine et nécessaire au maintien et à la préservation de la biodiversité en Languedoc-Roussillon, expriment le sentiment d'un manque de concertation à l'échelle départementale. Il est également rappelé, à ce titre, l'importance du maintien d'une véritable économie agricole.

D'autre part, il ressort de leurs interventions respectives:

- *une nécessaire discussion sur la sous-trame zones humides («institutionnellement reconnues») et sur l'inclusion des lits majeurs dans la trame bleue. Une demande de caler cette cartographie sur les SAGE approuvés est formulée.*
- *une demande que le zonage du SRCE n'aille pas au-delà des zonages réglementaires existants à ce jour.*
- *la nécessité de favoriser la contractualisation et de privilégier les procédés incitatifs afin d'éviter tout sur-empilement réglementaire.*

– *la nécessité de maintenir des milieux ouverts et agricoles dans un contexte où la compensation environnementale constitue une forme de concurrence à l'activité agricole.*

Le diagnostic réalisé en LR est en effet singulier. L'agriculture bénéficie d'un indicateur spécifique. Pour les copilotes, l'idée est de refuser l'idée d'une agriculture menaçant la biodiversité par principe. L'ensemble des remarques formulées sur le diagnostic par les représentants du secteur agricole, lors des phases de consultation, ont été prises en compte. Les co-pilotes restent à disposition pour expliciter les indicateurs si besoin, sans aller jusqu'à remettre en cause la méthode qui a fait l'objet d'un travail scientifique validé en différentes étapes par le CSRPN. Par ailleurs, l'indicateur "agricole" intégrateur de la biodiversité a été élaboré en concertation avec les Chambres.

Comme rappelé en introduction, les copilotes ne souhaitent pas se précipiter et cherchent avant tout à approfondir la concertation. Aussi, ils se proposent de venir à la rencontre du monde agricole à l'échelle départementale d'ici la fin de l'année 2013, pour échanger sur le SRCE et ses implications.

La cartographie des zones humides est basée sur les inventaires ayant fait l'objet de validations institutionnelles. Une carte complémentaire de zones potentielles a été produite par le « Groupe de travail Trame bleue - Zones humides ». Ces zones ne figurent ni en réservoirs, ni en corridors dans la TVB. Cette carte a pour objectif d'améliorer la connaissance des enjeux. Les copilotes se tiennent à la disposition des Chambres pour tout complément d'information nécessaire.

Il est rappelé par les copilotes que le schéma doit être "pris en compte" dans les documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Le schéma n'a pas capacité à réglementer les usages, c'est un point essentiel de la démarche. L'intérêt de la cartographie pour défendre le maintien du foncier agricole dans le cadre de documents locaux type SCoT et PLU est un point à valoriser fortement. L'outil SRCE doit être perçu comme un outil d'appui pour les acteurs agricoles auprès des collectivités, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Enfin, les zones cartographiées du SRCE pourraient potentiellement capter certaines mesures contractuelles dans le cadre des futures programmations européennes.

- *Le littoral est apparu comme une zone à mieux mettre en avant dans les versions à venir du SRCE*

Le Conservatoire du littoral, qui révisé actuellement sa stratégie d'intervention foncière, utilise dans ce cadre le diagnostic et les éléments cartographiques issus du SRCE. Ces éléments sont jugés pertinents. Le Conservatoire a néanmoins défini des entités littorales plus opérationnelles. Les co-pilotes proposent d'intégrer ce travail dans le SRCE et de monter, avec le Conservatoire et d'autres acteurs du littoral, un « Groupe de travail Littoral » afin de renforcer le volet littoral du schéma.

D'autres remarques sur les entités paysagères issues de l'Atlas des paysages sont formulées et pourront faire l'objet d'évolution :

- *leur dénomination (ex. la Camargue qui n'est pas un territoire régional, il s'agit de la Petite Camargue) ;*
- *leur délimitation (ensembles de taille très variable).*

Les Fédérations des Chasseurs (régionale et départementales) soulignent la qualité du travail produit et font part de leurs contributions dans le cadre de la concertation. Les représentants souhaitent que la notion de pression urbaine soit mentionnée sur l'ensemble du territoire régional. Ils manifestent également la nécessité de travailler à une meilleure communication autour du SRCE afin d'en favoriser l'appropriation ; il pourrait s'agir de mettre en avant les enjeux concernant des espèces ordinaires.

Les co-pilotes rappellent que l'élaboration du SRCE a pris en compte des espèces protégées, les espèces de cohérence nationale et des espèces dites communes. Il est souligné l'importance du rôle des membres du CRTVB en tant que relais dans l'appropriation du Schéma.

Plusieurs remarques concernent le fait que le zonage TVB s'appuie sur des zonages fonctionnels et non spécifiques. La prise en compte de certaines espèces est remise en cause au vu de la cartographie actuelle.

Lors du Copil du 24 septembre 2013, il a été acté d'intégrer à la cartographie de la TVB des espaces les plus sensibles des espèces liées aux Plans Nationaux d'Action. Un taux de couverture de 80 % des PNA est assuré. Il a été acté, lors du COPIL du 24.09, d'intégrer à la cartographie TVB les espaces les plus sensibles pour ces espèces.

L'échelle du SRCE semble peu adaptée à l'échelle de la réalisation d'un projet ou à la prise en compte de la TVB en milieu urbain.

Les co-pilotes rappellent le travail engagé avec les ScoT pour une déclinaison plus opérationnelle. Par ailleurs, l'outil 3D permettra des « zooms ». Enfin, la réflexion avec les aménageurs s'est formalisée le matin-même dans le cadre du groupe de travail « Eviter-Réduire-Compenser » dont l'objectif est d'utiliser le SRCE pour favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, le plus en amont possible et ainsi de faciliter les procédures inhérentes à tous projets. Ce groupe a vocation à s'élargir à d'autres acteurs, notamment pour intégrer la problématique foncière (SAFER, EPF...).

La forêt privée souhaite que le travail se poursuive dans le cadre du Groupe de travail Forêt afin de préciser le zonage. Il est clairement affirmé que les forestiers ne souhaitent pas que le SRCE amène de nouvelles contraintes réglementaires, ce qui est confirmé par les co-pilotes Etat et Région.

3. Plan d'action et outil 3D du SRCE Languedoc-Roussillon

Suite aux remarques reçues sur la version 0 du plan d'action mise à disposition sur la plate-forme d'échange, les orientations territorialisées ont été supprimées et le programme d'action a été simplifié pour gagner en lisibilité et en cohérence.

Le programme d'action se décline de la manière suivante :

1. Qualification d'un enjeu
2. Définition d'un objectif
3. Proposition de mesures
4. Identification des outils mobilisables et des mesures communes à d'autres démarches (SDAGE notamment)

5. Compléments d'information et exemples existants
En outre, le plan d'action sera décliné par sous-trame.

4. Échanges avec la salle sur le plan d'action et la mise en œuvre du SRCE

Il est mentionné que le plan d'action :

- doit prendre en compte le rôle des activités humaines dans la gestion des milieux (pêche, agriculture, etc.) et leur capacité à contribuer à des actions de gestion ou de restauration ;*
- doit, en plus des actions proposées, identifier les outils financiers mobilisables pour les réaliser.*

Les co-pilotes rappellent que le plan d'action et plus largement le SRCE est un support pour prioriser les politiques des collectivités et de l'Etat. Le SRCE est également utilisé comme un support pour négocier les futurs Programmes Opérationnels (FEDER, FEADER).

Sur la question de l'urbanisme , le besoin est ressenti pour de préciser comment la « prise en compte » de la TVB doit se réaliser au sein des documents d'urbanisme.

Des demandes d'information ont été formulées sur la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP). Le lien SRCE – SCAP est noté par les acteurs de la chasse ainsi que par les forestiers, ils souhaitent être associés au travail sur la SCAP.

Une première liste de projets potentiellement éligibles à la SCAP a été remontée au ministère le 22 février 2012 par le Préfet de région après consultation des Préfets de Département. Cette liste comprenait 40 projets dont :

- 11 projet de sites classés ou d'extension de sites classés ;
- 2 projets de réserve naturelle régionale correspondant à des anciennes réserves naturelles volontaires ;
- 10 projets de réserves naturelles biologiques se situant en forêt domaniale ;
- 9 arrêtés préfectoraux de protection de géotope et 6 de biotope ;
- 1 réserve naturelle régionale de site géologique et 1 extension de réserve naturelle nationale.

Le courrier du 3 octobre 2013 du Ministre aux préfets de région valide cette liste. Il rappelle en outre la nécessité d'articuler la SCAP avec la démarche trame verte et bleue. La DREAL rappelle et insiste sur le fait que chaque projet suivra sa propre procédure, qui intègre des phases de concertation et de consultation.

Quelles sont les conséquences concrètes d'être inclus dans un réservoir ou un corridor ?

Le SRCE, établi à l'échelle du 1:100.000ème, est bien un outil d'aménagement du territoire permettant de visualiser des principaux enjeux régionaux en matière de continuité écologique. Ces enjeux doivent être pris en compte (niveau d'opposabilité le plus faible) au niveau infra. Le SRCE apporte ainsi un cadre cohérent et homogène à l'ensemble des documents de planification (enjeux inter-SCoT par exemple), qui définiront la trame verte et bleue à une échelle plus fine. L'identification et la transcription de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (notamment le choix des zonages) revient aux collectivités.

A quelle réglementation doit-on s'attendre?

Aucun dispositif réglementaire n'est créé dans le cadre du SRCE. Les actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sont du ressort des acteurs concernés au regard de leurs compétences respectives. Le niveau d'opposabilité du schéma est la prise en compte. Elle implique que l'autorité administrative ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Il y a obligation de compatibilité avec possibilité de dérogation pour des motifs justifiés, avec un contrôle approfondi par le juge administratif en cas de contentieux. Ceci s'apparente à la jurisprudence des ZNIEFFs.

Enfin, le SRCE ne rajoute pas de nouvelle obligation en terme d'étude d'impact. Il donne au contraire des indications sur les enjeux régionaux à prendre en compte en termes de continuité écologique. C'est un document de référence, support de connaissance, pouvant servir les bureaux d'étude, les élus, les aménageurs et l'ensemble des usagers du territoire.

Conclusion

Il est rappelé que les documents présentés et débattus sont disponibles sur le site de la DREAL et qu'une version du SRCE se sera prochainement disponible sur la plate-forme d'échange.

Les contributions reçues lors de la concertation et leur intégration feront l'objet d'un traitement et seront disponibles sur le site de la DREAL.

La concertation engagée va se poursuivre dans les semaines à venir (réunions bilatérales, tenues de groupes de travail, etc.).

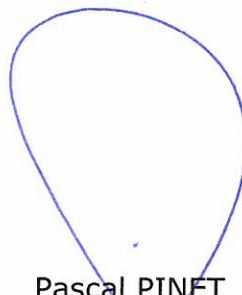
Les copilotes insistent sur le fait que le SRCE est un outil pour l'ensemble des acteurs afin d'agir en connaissance de cause concernant les enjeux biodiversité.

Le projet de SRCE, mis en consultation officielle auprès des collectivités concernées, ainsi qu'auprès des Etats frontaliers, du CSRPN et de l'autorité environnementale sera établi au cours du premier semestre 2014. Ce projet intégrera les avis et contributions déposés par les acteurs. Un mail rappelant l'adresse de la plate-forme sera envoyé à l'ensemble des membres du Comité régional TVB et des groupes de travail.



Annie VIU

Directrice Adjointe
de la DREAL Languedoc-Roussillon



Pascal PINET

Directeur Général Adjoint
de la Région Languedoc-Roussillon

En savoir plus :

<http://www.trameverteetbleue.fr/>

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r592.html>